**OBLIGATIONS D’ESS MINIMALES POUR LA GESTION DU PROJET**

**PHASE OPERATIONNELLE**

**PYE KABWET**

Pendant la phase opérationnelle, le Projet devrait développer et mettre en œuvre un Cadre de Gestion Environnementale, Sociale et de la Santé et Sécurité (ESS) qui conforme avec la législation Haïtien et les normes et meilleures pratiques internationales soulignés par le IFC (Société Financière Internationale/Groupe de la Banque Mondiale) dans leurs Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires.

Le Cadre de Gestion ESS devrait inclure, au minimum, les plans de gestion suivants :

1. **Plan de Gestion d’Accès** y compris gestion de limites, politique et procédures d’embauche locale, plan de communication :

1. *Clôturage et gestion des limites*: la clôture devrait rendre le site inaccessible aux individus non autorisés, signalisation appropriée, et surveillance constante.
2. *Embauche locale/plan de recrutement*/ *politique de recrutement et politique d’acquisition de biens et services :*
* .
* Le recrutement devrait être également distribué entre les communautés locales.
1. *Stratégie de communication:*
* .
* Le contractant devrait avoir, en minimum, un agent de relations communautaire pour faire la liaison directe avec les communautés, et pour gérer le système de réclamation
1. *Système de réclamation* : Conformément aux meilleurs pratiques internationaux soulignés dans les normes de performance de l’IFC, le contractant (directement ou via le promoteur du Projet) devrait développer un système de réclamation proportionnelle aux risques et impacts potentiels du Projet. Il devrait inclure un mécanisme pour répondre aux préoccupations des employés et les communautés, dans une manière ponctuelle, transparent, facile à comprendre et appropriée à la culture locale. Le système doit être facilement accessible à tous les segments de la population, gratuitement et sans rétribution.
* Le mécanisme ne devrait pas remplacer ou entraver l’accès aux recours judiciaire ou administratif.
* Le contractant devrait renseigner les communautés affectées sur le mécanisme au cours de son processus d’engagement communautaire.
* Des informations écrites dans la langue ou dialecte appropriée devraient être disponibles dans tous les bureaux du Projet. Ces informations devraient inclure les procédures pour accéder les recours judiciaires et administratifs, dans les cas où un consensus ne peut être atteint.
* Les agents de relations communautaires devraient être bien informés sur le système de réclamation pour pouvoir répondre rapidement à toute question posé par les membres des communautés affectées.
1. *Plan de sécurité* : Ce plan fait partie de la gestion d’accès et doit être soigneusement planifié et exécuté pour assurer que le Projet adhére aux Principes Volontaires sur la Sécurité et Droits de l’Homme, afin de minimiser les risques de réputation pour la BID. Un plan de sécurité bien coordonné avec les autorités gouvernementales doit être en place pour assurer la sécurité des machines et équipements, ainsi que décourager toute intention d’influx par les squatters.
2. **Gestion de Désastres Naturels :** Le Projet devrait élaborer un Plan de Réponse aux Urgences décrivant les procédures à appliquer en cas d’alerte météorologique (i.e. cyclone ou tempête tropicale) ou d’événement imprévisibles (i.e., séisme). Cela impliquerait d’assurer la sécurité de l’équipement et des matériaux, de stabiliser les aires perturbées, et d’autres actions similaires.
3. **Gestion Environnementale**
4. *Erosion et Sédimentation des Sols:*
	* Le Projet doit élaborer un plan de Contrôle de l’Erosion et de la Sédimentation des Sols, qui doit inclure des contrôles de l’érosion comme la minimisation de l’étendue des aires perturbées, la stabilisation/ végétalisation des aires perturbées aussi rapidement que possible, et les contrôles de la sédimentation tels que les bottes de foin, les barrières aux boues, l’ancrage des roches, et la protection à mi-pente.
	* Le plan doit prévoir les fortes chutes de pluie aux fins de gestion des risques d’inondation localisée.
5. *Surveillance ESS*: Le Projet devrait développer un plan de suivi de ESS, ce qui doit identifier la ligne de base de tout indicateur établi (qualité d’eau).
6. *Gestion de déchets*
7. *Gestion de produits chimiques*
8. **Contrôle et surveillance d’impacts sociaux**
9. *Gestion de plaintes*
	* Le Projet doit préparer un Plan de Communication et un mécanisme de Gestion de Plaintes pour assurer que les parties prenantes sont tenues au courant quant au Projet, et qu’ils ont accès à un mécanisme de recours au cas qu’ils ont des préoccupations ou plaintes reliées au Projet.

|  |
| --- |
| 1. *Santé et Sécurité des Ouvriers*
 |